Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'environnement
Unité forêt, nature et biodiversité
2018-DDTM-SE-2052

ARRETE

instituant un plan de chasse lièvre
sur plusieurs communes du département de la Manche

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement notamment les articles L.425-6 à L.425-12 et R.425-1 à R. 425-6 ;

VU le décret n°89.505 du 19 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989, modifié par l'arrêté du 24 août 1994 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 juin 2018 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est mis en œuvre un plan de chasse aux lièvres sur les communes de Beuvrigny, Carnet, Ceaux, Chavoy, Doville, Marcey les Grèves, Plomb, Poilley, Saint Clément Rancoudray, Saint Germain sur Ay.

Article 2 : Dans ces communes, la chasse du lièvre se fera dans le respect des conditions prévues à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Manche, pour la saison 2018 - 2019.

Article 3 : Les demandes doivent être présentées soit par les associations de chasse, soit par les particuliers détenteurs d'un droit de chasse.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace le précédent en date du 13 juillet 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Saint-Lô, le - 3 JUIL. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Fabrice ROSAY

477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cédex – Tél : 02.33.0 6.39.00 Fax : 02 33 06 39 09
Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00